Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 059-215901687-20260929-2026_88-DE

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

VILLE DE CYSOING

Délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2026

Nomenclature : 5.7
2026/88

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de Cysoing s'est réuni en séance publique, sur convocation adressée le 23 septembre 2026, dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de conseillers absents représentés : 3
Nombre de conseillers absents excusés : 1

Etaient présents :
DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, CASTEL Sylvie, SILVESTRI Antoine, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, LEPERS Isabelle, FOCKENOY Marc, FREMAUX Céline, LESY Denis, HEURTEAUX Martine, MINET Frédéric, VIAU Gaëlle, POUILLART Laurent, BARETS-WALLE Aline, ABIWE Lionel, ROSSIE Perrine, LEFEBVRE Ludovic, COLIN Patrick, LE GODEC Brigitte, DEWAELE Salomé, LUCHIER Catherine, CARPENTIER Guy.

Etaient absents excusés représentés :
BOILEAU Pascal (pouvoir DUMORTIER Benjamin), MAPPUS Raphaelle (pouvoir LUCHIER Catherine), DUMORTIER Daniel (pouvoir FOCKENOY Marc).

Etait absent excusé : COUSIN Didier.

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.

POINT N°07 : Désignation d'un représentant de la Commune auprès de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 5211-5 ;

Vu la délibération n° CC_2026_095 du 4 mai 2026 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault fixant la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Considérant que la Commission locale d'évaluation des charges transférées est une instance obligatoire chargée d'évaluer les charges résultant des transferts de compétences entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que la composition de la CLECT doit comprendre au moins un représentant de chaque commune membre ;

Considérant que la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault a fixé à un représentant par commune la composition de cette commission ;

Considérant que ce représentant doit être conseiller communautaire titulaire ou suppléant ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner son représentant au sein de la CLECT ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 059-215901687-20260929-2026_88-DE

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : De renoncer au scrutin secret et de procéder à la désignation du représentant de la commune à main levée.

Article 2 : De désigner Benjamin DUMORTIER en qualité de représentant de la Commune de Cysoing au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Article 3 : De notifier la présente délibération à la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Vote :
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire
Benjamin DUMORTIER

Le Secrétaire
Antoine SILVESTRI

La présente délibération sera affichée et transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du CGCT.
Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission.